



N° Siret : 440600591000267
Code APE : 9499Z
N° Déclaration d'activité de formation professionnelle continue : 53 29 08 765 29
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Charte d'accompagnement

Cette charte a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les principes que nous nous fixons en tant qu'accompagnateurs.

L'accompagnement peut être défini comme suit :

Nous sommes là pour travailler ensemble à identifier les obstacles et les solutions.

« Il n'est pas question d'émettre un quelconque jugement sur l'individu ou sur le projet. L'objectif est de faciliter la réflexion de la personne, pour lui permettre de mesurer par elle-même, sa capacité à emmener son projet à terme, de décider elle-même d'abandonner ou d'orienter son projet différemment. Elle doit toujours conserver la maîtrise de son propre devenir et du devenir de son idée. » *Développement de services de proximité. Une démarche d'accompagnement formation des porteurs de projets. Christine Vercoutre. C2RP. 2003. 62 p.*

Suivant cette définition, voici les principes que nous veillons à appliquer :

Autonomie

Notre objectif est de renforcer la capacité à faire des choix en garantissant une démarche d'éducation populaire. Il n'est donc pas une prestation conseil qui prescrirait des recommandations mais bien une démarche d'accompagnement qui aide la personne à trouver ses réponses en fonction de sa situation, de ses enjeux et de ses ressources.

Co responsabilité

Nous garantissons la déontologie et les moyens mis en œuvre mais en aucun cas les résultats, car ceux-ci dépendent en majeure partie de l'implication et des choix de la personne elle-même.

Compétences

Nous nous engageons à nous former régulièrement et à adopter une démarche d'amélioration continue. Nous intervenons dans la limite de nos compétences et, en cas de difficulté, nous recherchons un appui extérieur.

Confidentialité

Les échanges entre l'accompagné et l'accompagnateur restent confidentiels. Nous pouvons néanmoins être amenés à échanger avec d'autres accompagnateurs ou personnes ressources dans le cadre de l'accompagnement. Dans ce cas, nous en informons au préalable la personne accompagnée.